

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 50/2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PEZAIRE, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n°2021-461 du 21 septembre 2021 portant renouvellement sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Mme Pascale PEZAIRE, Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS) en charge des Ressources ;

VU l'arrêté n°19/2026 du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Franck THOMAS, Directeur Général des Services de la CAMVS, et notifié le 20 avril 2026 ;

VU l'élection du 16 avril 2026 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2026.2.2.24 du Conseil Communautaire ;

VU la création d'un service commun de DGS mutualisé entre la commune de Le Mée-sur-Seine par délibération municipale n°2023-DCM-12-100 du 21 décembre 2023, et la CAMVS par délibération communautaire n°2023.8.27.256 du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Pascale PEZAIRE, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée en matière de Ressources à Mme Pascale PEZAIRE, Directrice Générale Adjointe de la CAMVS, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1000 € par engagement,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- La validation et la signature électronique du compte de gestion,
- Les courriers et documents de toute natures relatives aux recrutements et à la carrière des agents, les ampliements des arrêtés du personnel,
- Les dépôts de plainte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, Mme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Pascale PEZAIRE reçoit délégation de signature pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- Les engagements de dépenses,
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment, ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les ampliatiions des arrêtés de toute nature,
- Les levées de cautions et retenues de garantie,
- La validation et la signature électronique du Compte de Gestion,
- Tous autres documents financiers,
- Tous les contrats deancements d'études, dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Directeur Général des Services, Mme Pascale PEZAIRE reçoit délégation de signature pour toute matière relevant des attributions du Président ou faisant l'objet de délégations aux Vice-Présidents et Conseillers communautaires concernés.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

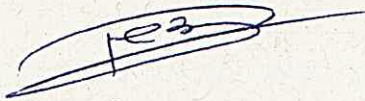
Article 5 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, et, par renvoi à l'article L.5211-3 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine - Secteur Public Local » ;
- Notifiée à l'intéressée.

Notifiée à Mme Pascale PEZAIRE,

Le : 20/04/2026



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/04/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-63393-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

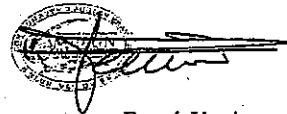
La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication ou notification : 20/04/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.